PROVINCE DE LIEGE

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE D'AYWAILLE

Du registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL de cette Commune,
a été extrait ce qui suit :

DELIBERATION

SEANCE DU 07 novembre 2022

Sont présents :
CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.
SIMON Dominique, HENRY René, ~~GILBERT Christian~~, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.
DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, ~~MARENNE Yves~~, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, DOHET Alain, WOUTERS Yvan, Conseillers(ères) communaux
CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale
HAVELANGE Jean-Marc, Directeur général f.f., Secrétaire.

OBJET : Redevance sur la demande de permis d'urbanisme

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu le Décret du 14/12/2000 (MB 18/01/2001) et la Loi du 24/06/2000 (MB 23/09/2004), éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19/07/2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Considérant que l'instruction des demandes de permis d'urbanisme suite aux prescriptions du Code du Développement Territorial entraîne des frais administratifs pour la Commune et qu'il est dès lors indiqué d'en réclamer le coût sous forme d'une redevance aux demandeurs ;

Considérant que la consultation de certaines instances, dans le cadre de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme, peut être payante ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 24/10/2022 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 24/10/2022 et joint en annexe ;

Revu sa délibération du 31/10/2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

En séance publique ;

ARRETE, ~~par ..... voix pour, ... contre et ..... abstention(s)~~ / à l'unanimité :

Article 1 *: Il est établi, au profit de la Commune, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance sur les demandes de permis d'urbanisme.*

Article 2 *: La redevance de base est fixée à **200 €** par demande de permis d'urbanisme.*
*Lorsque le permis concerne plusieurs logements, une redevance complémentaire de **100 €** par unité de logement supplémentaire est d'application.*

Article 3 *: La redevance est due par la personne qui introduit le permis d'urbanisme.*

Article 4 *: La redevance est payable au moment de la demande du permis d'urbanisme contre remise d'une preuve de paiement ou*

par versement sur compte bancaire.

Article 5 *: La consultation payante d'instances extérieures sera supportée, au prix coûtant, par la personne qui demande le permis, en supplément de la redevance de base.*

Article 6 *: La redevance supplémentaire relative aux frais de consultations d'instances extérieures est payable au moment de la réception, par la Commune, de la facture (des factures) de l'instance (des instances) consultée(s) ;*

Article 7 *: A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 € et est mis à charge du redevable.*
A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet en envoi seront mis en charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.
Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le Directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de signification par requête ou citation.
Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouvrés par la même contrainte.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

Article 8 *: Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :*
- *responsable de traitement : Administration communale d'Aywaille ;*
- *finalité du traitement : Etablissement et recouvrement de la redevance ;*
- *catégorie de données : Données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles ;*
- *durée de conservation : La Commune d'Aywaille s'engage à conserver les données pour un délai de minimum 10 ans et de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;*
- *méthode de collecte : demande du redevable ;*
- *communication des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.*

Article 9 *: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Article 10 *: La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.*

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
J.-M. HAVELANGE

Le Bourgmestre,
Th. CARPENTIER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Délivré le 07/11/2022

Le Directeur général f.f.,

J.-M. HAVELANGE

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER